



commune de Serres sur Arget

Nostre Vilatge

Bulletin municipal Juillet 2018

INFOS PRATIQUES

(HORAIRES MAIRIE)

Lundi : 16h30-18h30

Mardi : 10h-12h puis 14h30-16h30

Mercredi : 10h-12h

Jeudi : 10h-12h puis 14h30-16h30

Vendredi : 10h-12h puis 14h30-16h30

Samedi : 10h-12h. Permanence des élus

Tel : 05 61 65 16 21

mairie.serresurarget@orange.fr

(HORAIRES AGENCE POSTALE)

Lundi : FERME

Mardi : 14h30-17h30

Mercredi : 14h30-17h30

Jeudi : 14h30-17h30 /

Vendredi : 14h30-17h30

Samedi : 9h-12h

Tel : 05 34 14 51 92

AGENDA

du 12 juillet au 02 septembre : ouverture de la piscine. Tous les mercredis durant cette période, soirées pizza avec Pizza Valériano devant la piscine.

Le 18 juillet : au vu des intempéries la soirée musicale avec Pizza Valeriano et les Rural Singers est reportée à une date ultérieure.

06 Août : Spectacle du RITE à la Salle polyvalente à 21h. Avec un groupe de Pologne et d'Argentine. Ouvert à tous, entrée 5€. Proposé par le Club Lakanal.

08 Août : conférence proposée par l'ARGET. "Le réchauffement climatique, imposture ou réalité ?" à 20h à la salle polyvalente. Avec Brigitte Proust, conférencière. Au cours de cette conférence, elle présentera l'histoire du climat de la Terre, l'effet de serre, les arguments des climato-sceptiques, les causes et les conséquences du réchauffement. Entrée libre.

Du 22 au 26 septembre : visite de Lyon et de ses environs avec le Club Lakanal.

30 Septembre : journée des métiers d'art avec l'ARGET.

Les créateurs sur la commune comme dans toute la vallée sont nombreux, dans des domaines aussi variés que la céramique, la tapisserie d'ameublement, la vannerie, les lampes décoratives, les bijoux, les vitraux, les chapeaux, la coutellerie, la laine bouillie, la reliure, la création de guitares, les miniatures... sans oublier les artistes peintres. Afin de leur faire honneur et de mettre en lumière leur travail de création et leurs savoirs uniques, l'association ARGET organise à la salle polyvalente une journée qui leur est dédiée.

De 10h à 18h. L'invité de cette manifestation sera Ryton Cazenave qui pour l'occasion a peint une aquarelle du village.

Vous pourrez également visiter certains ateliers afin d'échanger avec les artistes.

Pour en savoir plus : argetasso@gmail.com Par téléphone au 06 83 49 81 77 ou au 06 88 46 05 70.

11 octobre : visite d'Albi avec le Club Lakanal

→ Si les univers lointains vous tentent, le club étudie un voyage en Thaïlande pour **février 2019**. Vous pouvez déjà contacter Simone Subra au 05 61 02 70 73

Conseil du 14 Mai 2018 :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018
 2. Modalités de fonctionnement de la piscine
 3. Tarification de l'entrée de la piscine
 4. Tarifs de location des gîtes
 5. Conseil municipal des jeunes
 6. Délibération relative à la subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le budget Camping
 7. Coupe usagère
 8. Convention archives avec le CDG
 9. Subventions aux associations
 10. Informations et Questions diverses.
-

Conseil du 29 Mai 2018 :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2018
 2. Modification des taux d'imposition pour 2018
 3. Décision modificative n°1 du Budget communal 2018
 4. Convention de gestion avec Gîtes de France
 5. Création d'un poste non permanent
 6. Recrutement
 7. Marché pour la restauration scolaire
 8. Informations et questions diverses.
-

Conseil du 09 Juillet 2018 :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 29 mai 2018
 2. Annulation de la délibération n°2017-26
 3. Échanges et vente de parcelles appartenant à la commune dans le cadre de la régularisation foncière au hameau de Balança et des frais notariés
 4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public (piscine) et des frais inhérents à cette occupation
 5. Nouvelle tarification du prix du repas quotidien à la cantine scolaire communale
 6. Subventions de la commune à l'association Rambail en Barguillère et à la Croix rouge
 7. Création de l'ALAE
 8. Surveillant de baignade
 9. Questions diverses
-

Retrouvez toutes les délibérations sur notre site internet : <http://serres-sur-arget.fr/>

Nos employés municipaux ont beaucoup œuvré à la réfection des biens de la commune.

Merci à eux pour leur implication.

Voici la liste des travaux effectués et en cours depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale :

- Remplacement des quatre double-portes extérieures de la salle polyvalente. Elles ont été équipées d'une barre anti panique.
 - Tubage d'un conduit de cheminée pour mise aux normes dans un logement de la Coupière.
 - Réfection d'un toit d'un logement communal à la Coupière. (devis estimatifs entre 10 000 et 12 000 euros. Les travaux ayant été faits en interne, ils n'ont coûté que 4023 euros en achat de matériel et location d'échafaudage).
 - Réhabilitation de 3 gîtes sur pilotis vers la piscine.
- Louables à partir du 27 juillet, 180€ la semaine.**
- Réfection des 2 appartements situés au-dessus de l'école (peinture, chauffage, électricité, évacuations), remis en location.
 - Réfection du plancher de la classe de CE1-CE2 en très mauvais état depuis plusieurs années.
 - Rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'école (cet été)

Par ailleurs le 03 Avril dernier lors du passage de la Commission de sécurité, la salle polyvalente a reçu un avis défavorable. Depuis les travaux suivants ont été effectués :

- Installation d'un diffuseur sonore
- Installation de fermes-portes
- Obturation du monte-plats
- Vérification des évacuations de fumée et des extincteurs.

La Commission de sécurité est repassée et a émis un avis favorable à la date du 12 Juillet, nous félicitant pour la rapidité des travaux effectués.

CIMETIÈRE

Les communes peuvent accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires ou des concessions perpétuelles.

Dans le cimetière communal de Serres, nous avons uniquement des concessions perpétuelles.

Lors de sa séance du 12 Avril 2018, le Conseil municipal a voté une augmentation de 30% des tarifs suivants, ceux-ci n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années :

tarif de la concession perpétuelle : 540 euros.

tarif d'un emplacement au columbarium : 230 euros.

ÉCOLE

Les horaires sur le temps scolaire changent à partir de la rentrée :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30-12h 13h45-15h30

Mercredi : 08h30-11h30

Les Lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 15h30 à 16h30, dans la prolongation du temps scolaire, un accueil gratuit dédié au PEDT permettra à tous les enfants de participer aux activités.

Les familles pourront ainsi venir chercher leurs enfants à partir de 16h30.

L'accueil périscolaire débutera à 16h30 pour se terminer à 18h15.

La mairie recrute actuellement pour son école un responsable de service périscolaire ayant un diplôme d'animation.

Merci d'adresser vos questions et CV à l'adresse suivante : rh@serres-sur-arget.fr

A partir de la rentrée, le nouveau prestataire de la cantine scolaire sera la société API Restauration, qui propose des produits bio, locaux, de saison et de la viande de qualité.

Aujourd'hui, le prix du repas est facturé 3 euros.

Avec ce nouveau fournisseur, il sera de **3,50 euros**.

Il s'agit du prix coûtant (arrondi en dessous) du repas uniquement, les coûts de fonctionnement restant à la charge de la commune (coûts salariaux et fonctionnement).

L'inscription des enfants à la cantine se fera la semaine précédente avec un réajustement possible au plus près du jour du repas et non plus 15 jours avant.

L'équipe d'animation monte un projet de ferme pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019. Donnons-leur la parole :

« Nous remercions vivement la famille PAPY pour son investissement dans le projet. Grâce au débroussaillage et aux animaux (chèvres, brebis) prêtées pour faire de l'éco-pâturage, le terrain ainsi nettoyé pourra accueillir notre jardin et notre mini-ferme.

Afin que ce projet se concrétise dès la rentrée 2018, nous comptons sur vous chères familles, en faisant un appel aux dons. Nous aurions besoin de clapiers, d'un poulailler ainsi que de quelques poules, lapins et cochons d'inde.

Pour tout contact, merci de vous adresser à :

Mme Florence VIEIRA au 06 10 13 94 61

Mme Soraya AYRIVIE au 06 82 25 63 57 »

Si vous avez des talents en matière de jardinage ou des compétences spécifiques pouvant favoriser le projet, n'hésitez pas à les contacter.



VOUS VOUS INTERROGEZ SUR

LA GESTION DE L'EAU ?

La gestion de l'eau est déléguée par la commune au SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège).

En cas de problème lié à la potabilité de l'eau, la commune ne peut se substituer au SMDEA pour délivrer des informations officielles quant à la qualité de l'eau ou la durée de la crise.

Les abonnés ayant communiqué leur numéro de téléphone au SMDEA reçoivent du Syndicat un ou des messages vocaux les informant du problème.

Et c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui effectue les prélèvements et établit les rapports de conformité ou de non conformité.

En cas d'inquiétude, vous pouvez contacter à tout moment le SMDEA qui dispose d'un numéro d'astreinte et de personnes compétentes pour vous répondre.

LA GESTION DES CHEMINS ?

Certains chemins sont communaux et leur entretien dépend de nos employés municipaux.

Certains chemins sont dits "d'intérêt départemental" et leur entretien dépend de la communauté d'agglomération.

Or celle-ci nous informe avoir pris beaucoup de retard dans l'entretien des chemins qui lui sont dédiés du fait des intempéries de Mai.

Votre contact : M. Lagarde au 05 34 09 30 62.

Les chemins dépendant de la commune sont actuellement en cours de nettoyage. Merci de votre patience et de votre compréhension.

(L'épareuse est en panne actuellement et nous attendons les pièces de rechange pour continuer de débroussailler les accotements).

PISCINE

La piscine municipale est ouverte tous les jours **du 12 juillet au 02 septembre** de 14h à 19h sauf le jeudi.

Rappel : Les tarifs sont les suivants :

1€/gratuit pour les moins de 3 ans ; gratuit de 18h à 19h.

Les tickets de piscine sont à retirer exclusivement à la mairie et à la poste aux horaires habituels d'ouverture.

Un snack vous est proposé aux abords pour plus de convivialité.

AÎNÉS

Le CLIC

(Centres locaux d'information et de coordination)
pour :

les retraités, les personnes âgées et leur entourage, les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Une conseillère en économie sociale et familiale, une infirmière et une psychologue sont à votre écoute.

Les Groupes de parole

Le CLIC du Pays de Foix organise des groupes de parole à destination des aidants professionnels (aide à domicile, infirmières...) et familiaux de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou démences apparentées. Ces rencontres ont pour objectif d'échanger les expériences, les ressentis, les angoisses, les problèmes rencontrés face à des situations parfois difficiles à gérer. Ces groupes de parole ont aussi pour but d'apporter un soutien moral, de briser l'isolement et d'apporter des informations (conséquences de la maladie...)

Les Ateliers Mémoire : la mémoire en pleine forme

Il s'agit d'un moment convivial de rencontre et de partage autour de la mémoire. Ces temps sont destinés aux personnes qui souhaitent dynamiser leur mémoire et reprendre conscience de leurs capacités mnésiques. Ils ont également comme objectif de rompre l'isolement social. Ils sont organisés une fois par semaine.

Coordonnées du CLIC DU PAYS DE FOIX (sous l'égide de la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes) :

1A Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX

Tel : 05 34 09 84 44 Fax : 05 34 09 09 39

clic@cc-paysdefoix.fr

Audrey CAUSSE - Conseillère en économie sociale et familiale

Myriam VILLE - Psychologue

Magali MARMEY - infirmière

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

→ Vous trouverez en document joint un questionnaire.

Ce questionnaire est destiné à recenser les personnes vulnérables sur la commune, pour lesquelles nous attachons une attention particulière et notamment en période de fortes chaleurs, de grands froids ou autres intempéries.

Si vous êtes dans l'un ou plusieurs de ces cas, vous pouvez nous communiquer vos coordonnées. Dans le cadre du respect de la vie privée ces données resteront strictement confidentielles :

- vous êtes en situation de handicap
- vous rencontrez des difficultés à vous déplacer
- vous bénéficiez de soins spécifiques
- vous vous sentez isolé(e)
- vous avez une santé fragile

Toute personne peut être radiée du registre quand elle le souhaite sur simple demande écrite (conformément à la loi n°78-17 « informatique et Libertés »)

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Le brûlage des déchets de jardin (feuilles, branchages, déchets de tonte...) est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du règlement sanitaire départemental), notamment en raison des fumées gênantes pour le voisinage.

Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3e classe pouvant s'élever au maximum à 450 euros.

Le brûlage dans des espaces naturels, dit "écobuage" ainsi que celui des rémanents de coupes forestières fait l'objet des dispositions suivantes. Voir lien ci-dessous :

<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret/Ecobuages>

Une documentation complète sur le sujet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) est disponible sur notre site internet.

MERCI

Nous remercions les personnes qui ont participé au fleurissement et qui ont continué à fleurir leur hameau.

Ainsi que ceux qui ont nettoyé ou tondu les espaces environnants et les abords de leur domicile en bordure de départementale. Cette commune vous appartient, vous êtes libres d'y apporter la gaieté et la vie qui en font une commune "vivante". Dans le respect bien sûr de la liberté d'autrui et des propriétés privées.

Bon été à tous.

LUTTE ANTIVECTORIELLE

Son objectif est de contribuer, au côté d'autres actions de santé publique, à minimiser les risques d'endémisation (installation durable d'une maladie dans une région) ou d'épidémisation, à diminuer la transmission d'agents pathogènes par des vecteurs, à gérer les épidémies de maladies à vecteur, le tout dans un cadre stratégique formalisé.

MOUSTIQUE TIGRE

L'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 passe l'Ariège en niveau 1 albopictus. Cela signifie que **le moustique tigre est implanté et actif sur notre département.**

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 et un document informatif de l'ARS nous invitent aux précautions suivantes :

Pour éliminer les larves de moustiques, il faut :

- éliminer les endroits où l'eau peut stagner : petits détritiques, encombrants, pneus usagés (les remplir de terre), déchets verts.
- changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine, ou si possible
- supprimer les soucoupes des pots de fleur, remplacer l'eau des vases par du sable humide.
- vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières, regards, caniveaux et drainages.
- couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins.
- couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau : eau de Javel, galet de chlore.

Pour limiter les lieux de repos des moustiques adultes, il faut :

- débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies,
- élaguer les arbres,
- ramasser les fruits tombés et les débris végétaux,
- réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage),
- entretenir le jardin.

Apprenez à reconnaître le moustique tigre :



- | | |
|-----------|---|
| corps : | noir rayé de blanc (jamais noir et jaune) |
| thorax : | noir avec des bandes blanches continues, dont une ligne blanche longitudinale sur la tête qui se poursuit sur le thorax |
| abdomen : | fine bande basale blanche élargie latéralement. |
| pattes : | tarses annelés après les articulations, tibias noirs |

Un document complet est à votre disposition sur notre site internet : onglet "environnement" puis "lutte antivectorielle".

POUR COUPER L'EAU AU MOUSTIQUE TIGRE

source ARS nouvelle aquitaine

J'ÉLIMINE LES
EAUX STAGNANTES



JE CHANGE L'EAU
RÉGULIÈREMENT ET
VIDE LES COUPELLES



JE COUVRE LES
BIDONS D'EAU
ET LES BASSINS



JE NETTOIE
LES GOUTTIÈRES



JE NE LAISSE PAS
STAGNER L'EAU
DE PLUIE



LUTTE ANTIVECTORIELLE

TIQUES

La maladie de Lyme fait de plus en plus de ravages. **L'association France Lyme** lutte au quotidien contre la maladie en informant les populations des dangers encourus suite à la morsure d'une tique.

En Ariège, une trentaine de personnes bénévoles sont en action sur le terrain.

Voici les recommandations de l'association que nous avons rencontrée récemment :

La tique est un acarien dont la morsure peut entraîner des maladies, notamment la borréliose de Lyme.

Le cycle de vie des tiques comprend trois phases (Larve - Nympe - Adulte) qui nécessitent, pour le passage de l'une à l'autre, un repas sanguin.

La borréliose de Lyme, la maladie à tiques la plus répandue, provoque des symptômes que l'on distingue généralement en 3 phases :

Phase précoce

Elle peut se manifester quelques jours à quelques semaines après la piqûre. L'érythème migrant est présent dans environ la moitié des cas. Sa forme et sa taille varient : auréole, plaque. Il grossit puis disparaît en quelques jours, même sans traitement. L'érythème migrant est la manifestation la plus évocatrice de la maladie de Lyme, mais son apparition n'est pas systématique. Un autre symptôme peut être le syndrome grippal qui se manifeste généralement par une fièvre modérée, des courbatures ou de la fatigue.

Phase disséminée

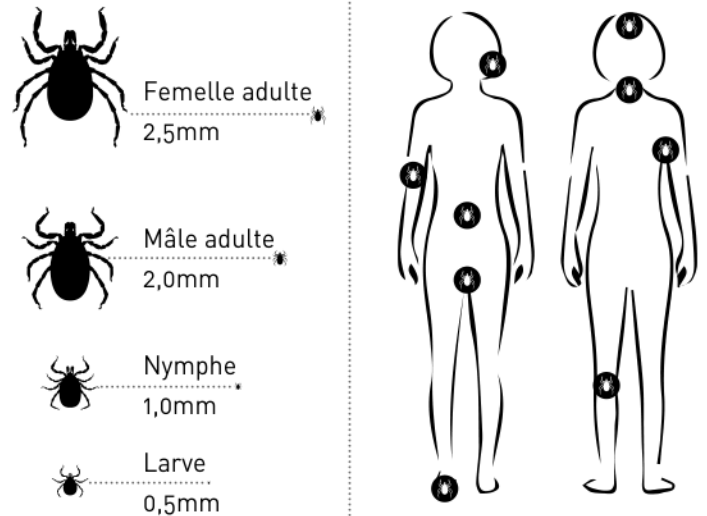
Si aucun traitement antibiotique n'est administré pendant la phase précoce, de nouveaux symptômes apparaissent. Ceux-ci sont très divers et se combinent ou se succèdent. Consultez votre médecin si, dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent une morsure de tique, vous avez un ou plusieurs des symptômes suivants : syndrome grippal, grosse fièvre, forts maux de tête, de gorge, fatigue intense, douleurs articulaires ou musculaires, arthrite, troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhées), paralysie faciale...

Phase disséminée chronique

Si les précédentes phases sont passées inaperçues ou ne sont pas traitées, des atteintes chroniques plus rares peuvent apparaître des années plus tard et s'avérer handicapantes.

Où pique la tique ?

Attention, la tique peut piquer n'importe où, mais elle préfère les endroits chauds et humides.



Se protéger

Il est primordial d'avoir une tenue couvrante la plus claire possible pour repérer les tiques (vêtements longs, chaussures fermées, casquette).

Si possible, rentrez le pantalon dans les chaussettes. Il est également possible d'utiliser un répulsif sur la peau et/ou sur les vêtements.

Retirer les tiques

N'utilisez surtout pas de produits (huile, éther, alcool, flamme...) et évitez de comprimer le corps de la tique, cela risquerait de lui faire régurgiter des bactéries. Pour bien retirer la tique, utilisez un crochet à tiques (disponible en pharmacie ou chez le vétérinaire). Puis désinfectez la plaie.

Peut-on soigner la maladie de Lyme ?

Des traitements antibiotiques existent. Cette maladie se soigne bien par des antibiotiques lorsqu'ils sont prescrits à une dose suffisante et le plus précocement possible. Consultez rapidement votre médecin. Actuellement, la solution la plus efficace reste la prévention.

Si vous présentez les symptômes décrits ci-dessus, que votre médecin vous a prescrit des antibiotiques mais que votre inquiétude subsiste, vous pouvez contacter l'association France Lyme à l'adresse suivante : referent@francelyme.fr

Une réunion d'information avec 2 médecins référents France Lyme aura lieu à Foix le 6 octobre prochain.



PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE

AU PROFIT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS

Dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile Prévu par le **Code d'action sociale et des familles**

Cadre réservé à l'administration

Moyen d'évacuation:

☐ escaliers ☐ fenêtre ☐ brancard ☐ chaise
☐ autre _____

Transport:

☐ assis ☐ debout ☐ allongé
☐ autre _____

S'inscrire au registre nominatif et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs.

L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.

FICHE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF

Personne fragile

NOM : _____

Date de naissance : _____

PRÉNOMS : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Responsable légal

NOM : _____

Adresse : _____

PRÉNOMS : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone professionnel : _____

Adresse employeur : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

NOM : _____

Adresse : _____

PRÉNOMS : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone professionnel : _____

Adresse employeur : _____

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Serres sur Arget. Les destinataires des données

recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de Serres sur Arget, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 «Informatique et Libertés», vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la Mairie ou par courriel à mairie.serresurarget@orange.fr

Santé

Coordonnées medecin traitant

NOM :

Adresse du cabinet : _____

PRÉNOM :

Téléphone : _____

AGGIR (Autonomie, G érontologie, G roupes ISO, R ressources)

☐1 ☐2 ☐3 ☐4 ☐5 ☐6

Souffrez-vous d'une difficulté d'ordre :

☐ station debout pénible ☐ à mobilité réduite ☐ fauteuil ☐ canne ☐ déambulateur

☐ autre : _____

Capacité à comprendre : ☐ oui ☐ non

Suivez-vous un traitement : ☐ allergique ☐ autre _____

☐ particularité alimentaire _____

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

☐ Je consens à ce que les données relatives à mon état de santé soient enregistrées dans le "registre nominatif" des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Jours de présence dans l'établissement d'accueil

(cocher la (les) case(s) correspondante(s) à votre situation, préciser les dates et barrer les jours d'absence)

☐ Toute la semaine

☐ Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi - Dimanche

Horaires : _____

☐ Toute l'année

☐ Vacances scolaires. Précisez les périodes concernées: _____

Je soussigné(e), M _____

Atteste avoir été informé(e), en qualité de personne vulnérable, parents, tuteur, curatelle, ou autre représentant légal [Précisez _____], que :

L'inscription au registre nominatif n'est soumise à aucune obligation et chaque renseignement de ce questionnaire est facultatif ; les informations recueillies seront transmises à la commune de Serres sur Arget dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels, dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile; cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à _____, le _____

Signature